

DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON

D -20090384

**Prix de l'Innovation 2009. Mise en place d'un règlement.
Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de la Vie Associative, la Ville de Bordeaux encourage l'esprit d'initiative, la créativité et l'engagement des associations bordelaises.

Le Prix de l'Innovation est un appel à projet à destination des associations de moins de 5 ans d'existence, ayant leur siège social à Bordeaux et pratiquant leurs activités sur le territoire bordelais.

A ce titre, la Ville de Bordeaux veut soutenir et mettre en valeur des initiatives innovantes qui contribuent au mieux vivre ensemble des bordelais.

Les lauréats seront désignés par un jury présidé par la Ville, composé d'acteurs du monde associatif, de personnes qualifiées et de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports.

Les prix seront proposés par le jury et soumis au Conseil Municipal pour l'attribution des subventions.

Cinq associations recevront un soutien financier. Pour ce faire, nous disposons d'une enveloppe de 7 500 euros.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2009 – Art. 6574 – fonction BX 020.

Le règlement du Prix de l'Innovation 2009 (document ci-joint) permet de poser un cadre à cette opération ; il précise les conditions et les modalités de participation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

- adopter le règlement ci-joint,
- autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre ce dispositif.

VILLE DE BORDEAUX

PRIX DE L'INNOVATION 2009

REGLEMENT

Article 1 : Conditions d'admission

Peuvent faire acte de candidature les associations de moins de 5 ans d'existence, domiciliées à Bordeaux, menant une action sur la commune.

Article 2 : Nature des projets

Les projets devront répondre aux critères suivants afin d'être éligibles.

L'action doit se dérouler sur le territoire bordelais. Elle pourra avoir un objectif pérenne ou ponctuel.

Le projet devra être innovant et participer au mieux vivre ensemble des Bordelais .

Article 3 : Présentation des dossiers

Une date de dépôt des dossiers sera fixée chaque année. Le début de la réalisation des projets devra intervenir dans le courant de l'année qui suit le dépôt du dossier.

Pour être recevable les dossiers doivent comporter les éléments suivants :

- descriptif détaillé du projet : motivations, objectifs, mise en œuvre, public ciblé, moyens, prolongement envisagé après réalisation,
- budget prévisionnel de l'association,
- budget prévisionnel du projet,
- justificatifs de l'association : statuts, récépissé Préfecture, extrait journal officiel, relevé d'identité bancaire, assurance responsabilité civile,
- attestation sur l'honneur certifiant les déclarations faites dans le dossier ainsi que la demande d'aide financière approuvant les conditions du présent règlement et justifiant l'activité de l'association

Article 4 : Modalités d'attribution

Les projets éligibles seront examinés par un jury, présidé par des élus de la Ville de Bordeaux et constitué de représentants d'acteurs associatifs, de personnes qualifiées et de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Tous les candidats seront appelés à venir soutenir leur projet devant ce jury. Les prix seront décernés lors de la Journée Mondiale du Bénévolat.

Dans le cadre de ce prix, l'attribution de la subvention n'a pas vocation à couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Son attribution est ponctuelle et n'est pas susceptible d'être reconduite.

Le montant des prix est variable selon la nature du projet et le budget proposé. Les sommes proposées par le jury seront présentées au Conseil Municipal, dans la limite des crédits disponibles.

Article 5 : Assurances

Les lauréats, ayant eu connaissance du présent règlement, dégagent la Ville de Bordeaux de toute responsabilité des faits résultant de la réalisation du projet.

Le mandatement de l'aide octroyée sera fait, au vu des justificatifs des assurances éventuellement nécessaires à cette réalisation.

Article 6 : Modifications et désistement

Toute modification relative au projet de mise en œuvre des objectifs, des conditions financières, du calendrier, ou de la composition de l'équipe, devra être notifiée à la Ville de Bordeaux qui devra le valider.

Article 7 : Réalisation et évaluation de l'action

- Si la réalisation du projet se trouvait compromise, le lauréat s'engagerait à en avertir aussitôt la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception. La somme allouée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes acquises.
- Les associations lauréates s'engagent à présenter un bilan de l'action soutenue par la Ville dans un délai de 2 mois après la fin de sa réalisation.

Article 8 : Restitution

Les Associations lauréates s'engagent à assurer la présentation des résultats de l'action et autorisent la Ville à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090385

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la HALDE pour la lutte contre les différentes formes de discrimination.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors du débat d'orientations budgétaires, la Ville a confirmé l'objectif prioritaire de promotion de l'égalité de traitement de la diversité tant auprès du grand public qu'au sein de ses propres services.

Depuis plusieurs années la Ville a pris un certain nombre d'engagements qui se sont traduits par une politique d'accueil et d'ouverture en direction des différentes composantes de la population bordelaise, et de promotion de la citoyenneté :

- la signature du Plan de Prévention Rive-droite contre la discrimination ethno-raciale
- la signature de la Charte de la Diversité.

En direction des publics et en liaison étroite avec les partenaires institutionnels, associatifs et socio-économiques locaux, la Ville a mis en place dès 2005 le Cobade (Comité bordelais de veille et d'action contre les discriminations et pour l'égalité) qui est aujourd'hui une instance reconnue des acteurs au sein de la COPEC (Commission pour la promotion de l'égalité et de la citoyenneté) en Gironde.

La Ville conforte sa mission de veille et de prévention par le soutien que nous apportons à la régie de quartier « Habiter Bacalan » et à l'Association des centres d'animation des quartiers de Bordeaux dont les correspondants de quartiers ont été sensibilisés à cette thématique grâce à notre partenariat avec l'Agence nationale de cohésion sociale et de l'égalité des chances (ACSE).

Elle agit également grâce également au soutien apporté aux associations locales de lutte contre toutes les formes de discriminations ou d'accès aux droits (Licra, Sos racisme, Ni putes, Ni Soumises, Alifs, Infos Droits...).

Deux outils accompagnent cette réflexion et cette mise en oeuvre : le Conseil de la Diversité et le Cobade (Comité bordelais de veille et d'action contre les discriminations et pour l'égalité)

En interne, la Ville a initié dès 2006, des journées de sensibilisation et de formation à la lutte contre toutes les formes de discrimination en partenariat avec le CNFPT qui ont mobilisé un nombre significatif d'agents.

Pour concrétiser au quotidien les principes et ces valeurs de non-discrimination et de promotion de l'égalité, la Ville de Bordeaux a inscrit cette préoccupation, sous des modalités et formes diverses au coeur de l'élaboration et de la mise en oeuvre de nos grands projets : l'Agenda 21, le Projet urbain, et le nouveau Projet social 2009-2012.

Aujourd'hui, la Ville entend poursuivre son engagement tant vis-à-vis du grand public dans le cadre du dispositif « Ré-veille » du Cobade que dans une démarche de qualification de ses services, et de gestion des ressources humaines de la Ville, et la sensibilisation et la communication à destination du grand public : c'est l'objet de la convention de partenariat avec la Halde dont le projet de convention ci-joint a reçu l'accord du Collège de la Halde.le 15 juin dernier.

Cette convention vient formaliser des relations et des collaborations qui existent déjà entre la Direction de la promotion de l'égalité de la Halde, les correspondants locaux de la Halde et nos services. Elle est également une déclinaison locale de la Convention de la Halde avec l'Association des maires des grandes villes (AMGVF) dont la Ville de Bordeaux est membre.

Cette convention n'a pas nécessairement d'implications financières supplémentaires. Elle sert davantage à l'auto-évaluation des pratiques professionnelles et des outils déjà existants, et dans le cadre des lignes budgétaires déjà ouvertes.

L'accompagnement, éventuellement financier des actions, de la mise en œuvre de certaines actions de diagnostics ou de formation se fera avec le soutien de l'Agence nationale de cohésion sociale et de l'égalité des chances.

La Ville de Bordeaux et la Halde ont donc convenu de s'engager dans un partenariat visant :

- d'une part à conduire des actions répondant aux objectifs communs de promotion de l'égalité, de prévention, de veille et d'action contre les discriminations en direction du grand public bordelais ;
- d'autre part à mesurer une action spécifique en ce sens au sein des services municipaux.

Dans ces objectifs, une convention de partenariat a été élaborée, jointe en annexe. Il vous est proposé d'approuver cette convention.



HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

Délibération n°2009-248 du 15 juin 2009

Le Collège :

Vu la loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Vu le décret n°2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Sur proposition du Président,

Décide :

Le Collège de la haute autorité adopte la convention de partenariat entre la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité et la Ville de Bordeaux, annexée ci-après.

Le Président



Louis SCHWEITZER

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

ENTRE

la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération n°.... du ... reçue en Préfecture de la Gironde le ...,
Ci-après dénommée la « Ville de Bordeaux », d'une part ;

ET

la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, autorité administrative indépendante créée par la loi du 30 décembre 2004, 11 rue Saint-Georges 75009 Paris, représentée par son Président, Louis SCHWEITZER,

Ci-après dénommée la « HALDE » ou « haute autorité », d'autre part ;

La Ville de Bordeaux et la HALDE sont ci-après dénommées collectivement les « parties » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Ville de Bordeaux s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'égalité de traitement et de promotion de la diversité et de l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire communal. Pour concrétiser cet engagement, elle a créé, sur proposition du Conseil des Communautés étrangères, aujourd'hui dénommé Conseil de la Diversité, le Comité bordelais de veille et d'action contre les discriminations et pour l'égalité (Cobade).

Le Cobade est chargé auprès du Maire, au sein d'un réseau d'acteurs et de partenaires associatifs, institutionnels, publics et privés d'initier, d'impulser et de mettre en cohérence les actions de prévention, et de lutte contre les discriminations, de promotion de l'égalité et de l'égalité des chances. La Ville de Bordeaux de Bordeaux a initié en décembre 2007 le dispositif « Ré-Veille », Réseau de Veille et de Signalement des discriminations visant à mieux connaître, mieux orienter, et mieux accompagner les doléances du public, notamment en matière de discrimination, via un réseau de « correspondants de quartiers ».

La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, quant à elle, a reçu pour mission de lutter contre toutes les formes de discrimination prohibées par la loi ou un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France et d'assurer la promotion de l'égalité.

La HALDE développe notamment un réseau de correspondants locaux qui a vocation à s'étendre progressivement à l'ensemble du territoire national. Ils sont chargés de l'accueil du public s'estimant victime de discrimination, de son information, de son éventuelle orientation, de l'aider à la constitution de son dossier de réclamation en vue de l'instruction de celui-ci, de proposer ses bons offices pour contribuer à résoudre à l'amiable toute affaire dans le champ de compétence de la Halde. En Gironde, ce dispositif fait l'objet d'une convention avec le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD).

La haute autorité s'attache par ailleurs à encourager les actions concrètes de lutte, de sensibilisation et d'information, ainsi qu'à valoriser les bonnes pratiques afin de faire évoluer les mentalités, les comportements et les pratiques professionnelles.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La HALDE et la Ville de Bordeaux ont décidé de s'engager dans un partenariat actif portant sur la promotion de l'égalité, la prévention et l'action contre les discriminations en vue, notamment, d'expérimenter des outils d'information, de formation ou d'action qui pourraient être généralisés.

Elles s'attacheront en particulier à étudier les pistes d'amélioration de l'accès au droit des victimes de discrimination.

Article 2 : Informer sur la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité

La HALDE met à disposition de la Ville de Bordeaux les informations relevant de son champ de responsabilité et de ses missions.

La Ville de Bordeaux diffuse des informations sur la HALDE, notamment par le biais de ses supports de communication (dont son site internet et...). Elle diffuse également auprès des acteurs ou publics concernés les outils d'information élaborés par la haute autorité.

La Ville accueille et soutient les manifestations organisées par la HALDE pour informer le grand public sur les discriminations et leurs droits.

Article 3 : Travailler à l'amélioration des dispositifs d'accès au droit des victimes de discrimination

La Ville de Bordeaux étudiera, avec le soutien de l'expertise de la HALDE, l'offre existante sur son territoire (en termes d'acteurs publics ou associatifs, de circuits, de dispositifs et d'outils d'information, d'accueil, d'orientation, de conseil et d'accompagnement des victimes) afin d'identifier ses points forts et ses carences.

Ce diagnostic visera à faire connaître plus largement les initiatives à fort potentiel comme à définir les pistes d'amélioration.

La HALDE, par ses correspondants locaux notamment, participe à la qualification des acteurs intervenant dans le signalement des discriminations, l'accueil et l'accompagnement des victimes.

Les correspondants locaux de la haute autorité sont associés à la mission de veille et de signalement du dispositif « Ré-Veille ».

Enfin, la Ville de Bordeaux participe à l'orientation des réclamants signalés par les correspondants locaux de la HALDE sur son territoire.

Article 4 : Développer un observatoire des bonnes pratiques

Engagée dans un programme de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances, la Ville de Bordeaux tient la HALDE informée des actions qu'elle conduit.

La Ville de Bordeaux capitalise les démarches et savoirs faire développés par les acteurs associatifs, syndicaux, institutionnels, publics ou privés sur son territoire dans la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances, dont elle tient informée la haute autorité.

Elle peut alimenter son fonds des bonnes pratiques identifiées par la haute autorité.

Article 5 : Améliorer et renforcer la connaissance des phénomènes discriminatoires

La HALDE tient informé le Maire de Bordeaux des statistiques générales sur le nombre de réclamations et des types de discriminations qu'elle a à connaître relevant du territoire de la commune de Bordeaux.

Les parties échangeront sur les travaux de recherche (études, rapports, diagnostics) commandés ou soutenus par l'une ou l'autre. Elles pourront lancer conjointement des études sur des sujets spécifiques permettant une meilleure connaissance des phénomènes discriminatoires.

Article 6 : Prévenir les discriminations dans le recrutement et la gestion des personnels de la Ville

La Ville de Bordeaux prend en compte les préconisations de la HALDE concernant la prévention des discriminations dans le recrutement et la gestion de ses personnels, notamment celles du cadre de référence (dit « cadre pour agir et rendre compte ») que la haute autorité a élaboré à destination des collectivités territoriales comme outil d'auto-évaluation et d'accompagnement de l'action.

La Ville de Bordeaux rend compte par ailleurs, chaque année, à la haute autorité de son expérience de la mise en œuvre du cadre, en renseignant les indicateurs d'actions et de moyens prévus par cet outil et en proposant une analyse des réussites ou des difficultés rencontrées.

Article 7 : Agir contre les discriminations et pour l'égalité dans l'accès aux services publics et dans les politiques publiques

La Ville de Bordeaux s'engage à veiller à ce que les politiques publiques qu'elle met en œuvre ne créent pas de situations discriminatoires.

La HALDE apportera, en tant que de besoin, son expertise dans les groupes de travail thématiques que la Ville souhaiterait organiser sur le champ de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité.

De même, la Ville pourra participer aux groupes de travail animés par la haute autorité lorsque leur objet entre dans ses compétences. Il pourra lui être demandé d'expérimenter les outils ainsi élaborés et de proposer une analyse des réussites et des difficultés rencontrées.

Article 8 : Durée et évaluation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à compter de sa signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction et sera soumise à évaluation annuelle menée conjointement par les parties afin d'analyser les résultats d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Elle peut être résiliée à la demande de l'une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 9 : Avertissement

La présente convention n'exempte pas la Ville de Bordeaux, les administrations et structures qui lui sont liées d'éventuelles suites en cas de saisine de la HALDE pour une situation de discrimination concernant leurs activités.

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires originaux, soit un pour chaque partie.

Les signataires :

Le Maire de Bordeaux
Alain JUPPE

Le Président de la Halde
Louis SCHWEITZER

MME BREZILLON. -

Depuis plusieurs années la Ville de Bordeaux s'est engagée dans une politique de promotion de la diversité, d'accueil et d'ouverture en direction de tous les Bordelais.

Cet engagement se traduit par le soutien apporté aux associations locales de lutte contre les discriminations ou l'accès aux droits.

Il mobilise également plusieurs partenaires, notamment en matière de veille et de prévention : la Régie de quartier Habiter Bacalan, les centres d'animation de quartiers de Bordeaux à travers leurs correspondants de quartier, l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances, l'ACSE.

Deux outils accompagnent cette réflexion : le Conseil de la Diversité et le COBADE dont le dispositif RE-VEILLE est en cours de réorganisation du fait de l'installation récente à Bordeaux des correspondants locaux de la HALDE, et de la désignation par le Ministère de la Justice des délégués auprès du procureur en charge de la lutte contre les discriminations.

Ces principes et ces valeurs sont inscrits dans les grands projets de la Ville : Agenda 21, projet social et projet urbain.

Aujourd'hui la Ville entend aller encore plus loin tant vis-à-vis du grand public que dans la gestion de ses ressources humaines.

C'est l'objet de cette convention avec la HALDE qui a reçu l'accord de son grand collègue le 15 juin dernier.

Bordeaux sera la première grande ville de France à signer un tel engagement qui vise en partenariat avec la HALDE, à :

- d'une part conduire des actions répondant aux objectifs communs de promotion de l'égalité des chances, de prévention, de veille, de lutte contre toutes les formes de discrimination.

- d'autre part à mesurer les actions spécifiques au sein des services municipaux.

M. LE MAIRE. -

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention là-dessus ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090386

Accompagnement de la Vie Associative. Mise en place de formations pour les dirigeants bénévoles. Subventions. Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de la vie associative, la Ville souhaite proposer à toutes les associations bordelaises des cycles de formations gratuites pour les dirigeants bénévoles afin d'améliorer leurs connaissances réglementaires, juridiques et financières. Le partenariat avec l'IFAC va permettre de concrétiser cette action.

Trois cycles de formations seront proposés au cours de l'année scolaire 2009-2010 autour des thématiques suivantes : vie statutaire et juridique, projet et communication, ressources humaines. Les contenus de formation sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année, eu égard des contraintes matérielles non prévisibles à ce jour.

Afin d'optimiser les contenus de formation un questionnaire de satisfaction sera remis en fin de cycle à chaque participant.

Le programme de formation établi en partenariat avec l'IFAC est le suivant :

➤ VIE STATUTAIRE JURIDIQUE

Contenus
- La loi 1901 : liberté d'association
- Les différentes responsabilités : civile, pénale, financière
- L'association et le cadre européen
- Les assurances obligatoires et facultatives
- L'organisation des réunions statutaires : bureau, conseil d'administration, assemblée générale, assemblée générale ordinaire
- L'association et l'activité commerciale
- Les associations étrangères
- Les associations et les entreprises (mécénat, sponsoring)

➤ PROJET ET COMMUNICATION

Contenus
- Le projet associatif et éducatif
- Méthodologie du projet
- Mise en place d'un projet culturel
- Comment faire connaître son association ?
- L'association et les médias
- La communication avec les adhérents
- La prise de parole en groupe
- L'organisation d'un groupe et réunion

➤ RESSOURCES HUMAINES

Contenus
- Le bénévole : statut, responsabilités, protection sociale
- La motivation des bénévoles (reconnaissance, soutien, formation)
- La conduite des réunions de bénévoles
- La création des postes de salarié (statuts, contrat, droit du travail)
- Le recrutement, l'entretien d'embauche, l'encadrement du salarié
- Gestion du personnel (déclarations annuelles)
- L'URSSAF : les contrats aidés

Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

Exercice 2009

Date de début : 1^{er} septembre 2009

CHARGES	MONTANT en euros	PRODUITS	MONTANT en euros
60 - Achat		74- Subventions d'exploitation	
Achats non stockés de matières et de fournitures	500	Etat:	3 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Ville de Bordeaux	6 000
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000		
Déplacements, missions	1 750		
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels	1 250		
Charges sociales	500		
Autres charges de personnel	3 000		
TOTAL des Charges	9 000	TOTAL des Produits	9 000

Afin de favoriser la mise en place d'un programme de formations en faveur des dirigeants bénévoles, je vous propose d'attribuer la somme de 6 000 euros.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2009 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme à l'association précitée.

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, si vous m'y autorisez je regrouperai la 384 et la 386.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative la Ville de Bordeaux apporte régulièrement subventions et aide technique.

Je vous propose aujourd'hui deux libérations qui entendent aller plus loin dans l'accompagnement des associations bordelaises.

D'une part à travers la création du Prix de l'Innovation. Nous souhaitons soutenir de jeunes associations porteuses de projets créatifs et inventifs.

Cet appel à projets entend encourager les innovations en matière du mieux vivre ensemble à Bordeaux et ainsi mettre en valeur et soutenir des initiatives remarquables.

Ce prix est doté de 7.500 euros. Un jury désignera 5 associations lauréates.

D'autre part, un partenariat avec l'IFAC, association agréée Jeunesse Education Populaire, nous permettra d'organiser et de proposer à toutes les associations bordelaises un cycle ambitieux de formations gratuites.

En effet, si nos associations sont performantes dans la mise en œuvre de leurs actions au bénéfice des Bordelais, elles expriment leur besoin d'être accompagnées dans leur gestion quotidienne.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON.

MME AJON. -

Monsieur le Maire j'interviendrai sur la 386. Mme BREZILLON, j'aurais surtout besoin d'un complément d'information.

J'aimerais connaître si vous avez réalisé une étude de besoins auprès des associations afin de connaître les objectifs à atteindre en termes qualitatif et quantitatif de ces formations.

J'aimerais donc aussi connaître à combien de places de formations correspond le projet que vous nous présentez, puisque ça n'apparaît pas dans la délibération.

Et si le nombre de places n'était pas nécessaire j'aimerais connaître comment les sélections se feraient pour les associations qui ne pourraient avoir de places, puisque je suppose que 6.000 euros n'est pas un budget à places extensibles. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres questions ?

Mme BREZILLON.

MME BREZILLON. -

En fait il n'y aura pas de limitation de places. Nous allons faire ça en fonction des inscriptions des associations. Et s'il faut doubler le thème choisi qui aura eu un grand succès nous le renouvelerons.

Concernant l'étude de besoins, oui bien sûr, il y a eu une concertation auprès des associations qui ont exprimé ce besoin de formation.

M. LE MAIRE. -

On pourra donner des éléments d'informations complémentaires à Mme AJON.

Sur ces deux délibérations est-ce qu'il y a des abstentions ou des oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE